

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 juillet 2020

Conseillers présents : Conseillers présents : REGGIANI Jean Paul, Maire, KLINHOLFF Jean-Pierre, MARTEL Isabelle, MISEROUX Gérard, HAVARD Evelyne, HOUPLON Sylvain, adjoints. DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, RAOUST Jean-Paul, MOULIN Laurence, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, HEMAIN Richard, RICHARD Magali, BOUCHARD Florence, CAPPÀ Jean-François, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BOISSENIN Isabelle, PILLET Murielle, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Madame BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et Monsieur REGGIANI Patrick, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement à REGGIANI Jean Paul et KLINHOLFF Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BOUCHARD Florence

1. Adoption du compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mai est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve que soient notés les points suivants :

- Concernant la délibération n°9 relative aux indemnités des élus Monsieur DOLLET Bertrand, conseiller municipal d'opposition, demande à ce que soit précisé que cela entraîne une augmentation de 20% du budget alloué par rapport à 2019 soit près de 13 000€ par an. Monsieur KLINHOLFF Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, répond que cela est dû à une revalorisation des indemnités inscrite dans la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
- Monsieur DOLLET demande à ce que la vidéo qui a été prise lors de l'installation du Conseil Municipal le 23 mai soit diffusée. Madame Isabelle MARTEL, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée que cette vidéo n'est pas exploitable.
- Monsieur DOLLET demande à ce que pour la délibération n° 10 relative à l'élection des délégués syndicaux et intercommunaux, mention soit faite que Monsieur BROGLIO a porté sa candidature au SIPME (Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel).

2. Indemnités des élus

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le conseil a décidé à la majorité (18 voix pour et 5 voix contre) de reprendre la délibération du 29 mai afin de matérialiser par le tableau ci-dessous les montants perçus par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Fonction	% du montant maximal de l'indice brut 1027	Indemnité maximale brute au 1er janvier 2020	% du montant révisé	Indemnité mensuelle brute allouée au 23 mai 2020
Maire	51,6	2006,93 €	46,4	1804,68 €
Adjoints	19,8	770,10 €	17,2	668,98 €
Conseillers délégués	-	-	6,9	268,36 €

3. Frais de déplacement des élus

Dans le cadre de leurs missions les élus sont amenés à effectuer des déplacements. Conformément à la législation, il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune : Ces frais de déplacements liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction quand ils en perçoivent une.
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : on distingue, les frais d'hébergement et repas des frais de transport :

Frais d'hébergement et repas			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Frais de transport			
Lieu où s'effectue le déplacement	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,50	0,29

- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation : Les frais pris en charge sont les frais d'hébergement et de repas, les frais de transport comme noté ci-dessus mais aussi les compensations de la perte de revenu qui sont également

supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance

Le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité (18 voix pour et 5 abstentions) sur les modalités de prise en compte des frais inhérents à ces missions.

4. Concessions dans le cimetière communal et taxes funéraires

Le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs des emplacements du cimetière. Cette délibération vient corriger une erreur apparue dans la délibération précédente et complète la grille tarifaire au regard des nouvelles places offertes sur le monument réservé aux urnes funéraires.

La correction de l'erreur sur la délibération du 19 décembre 2017 ainsi que la mise à jour de la grille tarifaire sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Grille Tarifaire cimetière au 02 juillet 2020		
Nature	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1 – Concession de terrain		
- 30 ans	345,00€ / m2	350,00€ / m2
- 50 ans	908,00€ / m2	930,00€ / m2
- perpétuelle	1 440,00€ / m2	1 480,00€ / m2
2 – Concession dans le colombarium		
- 15 ans	345,00€	350,00€
- 30 ans	785,00€	800,00€
- 50 ans	1 805,00€	1 850,00€
3 – Concessions dans la pyramide cinéraire		
- Pour 1 urne		
- 15 ans	138,00€	140,00€
- 30 ans	318,00€	325,00€
- 50 ans	736,00€	755,00€
- Pour 2 urnes		
- 15 ans	276,00€	280,00€
- 30 ans	636,00€	650,00€
- 50 ans	1 470,00€	1 505,00€
- Pour 3 urnes		
- 15 ans	414,00€	420,00€
- 30 ans	955,00€	975,00€
- 50 ans	2 206,00€	2 260,00€
- Pour 4 urnes		
- 15 ans	/	560,00 €
- 30 ans	/	1 300,00 €
- 50 ans	/	3 020,00 €
4 – Concessions en cavurne avec dalle en granit		
- 15 ans	551,00€	560,00€
- 30 ans	1 273,00€	1 300,00€

- 50 ans	2 940,00€	3 010,00€
5 – Concessions en cavurne sans dalle en granit		
- 15 ans	/	400,00€
- 30 ans	/	1 140,00€
- 50 ans	/	2 850,00€
6 – Fourniture de caveaux		
- 3 places	3 554,00€	3 600,00€
- 6 places	3 872,00€	3 960,00€
7 – Dépositaire communal		
- Dépôt de corps – durée inférieure à 3 mois – forfait	185,00€	185,00€
- par mois supplémentaire à ces 3 mois	195,00€	195,00€

5. Attribution de subventions aux associations

Les subventions, de la part d'une commune, ne peuvent être octroyées que pour des projets d'intérêt public local. L'assemblée délibérante de la collectivité est seule juge de l'intérêt local. Pour cela elle vote chaque année, après avis de la commission, les contributions qu'elle souhaite apporter aux associations.

Cette année le conseil municipal a décidé à la majorité de ses membres, (15 votes pour, 4 abstentions. Madame DIAFERIO, Monsieur HOUPLON, Monsieur RAOUST, Mme PILLET ne participent pas au vote en raison de leur implication dans les associations subventionnées) d'octroyer les subventions suivantes :

Nom des Associations ou Organismes	Montants en euros
ASDA. GRS	2 500
Tir à l'Arc des Adrets	500
ART'DRETS'DANSE	500
L'Adréchoise Société de Chasse	500
GUTEMBERG	4 300
Esterel Club Cycliste Adréchois (E.C.C.A)	1 800
Loisirs Arts Culture (LAC)	500
Comité des Fêtes	3 400
Association Sportive de l'Estérel (ASE)	9 500
Amicale Sapeurs-Pompiers	2 500
Association Regain	500
C.C.A.S Les Adrets de l'Estérel	10 930
C.A.O.S. (Comité d'Action des Œuvres Sociales) des Adrets	22 000
Crèche parentale « Les Bambins des Estérets »	10 000
A.D.A.P.E.I. Le Bercaïl	200
A.D.A.P.E.I. Ma Sousto	200
Forêt Méditerranéenne	45

- Madame PILLET Murielle, conseillère municipale d'opposition note que certaines associations qui ne sont pas bénéficiaires de subvention n'apparaissent pas sur le tableau joint. Elle ajoute qu'il y a une diminution des subventions par rapport aux années passées.
Monsieur HOUPLON adjoint délégué au monde associatif répond que les associations qui ne sont pas bénéficiaires et qui en font la demande, pourront recevoir une subvention de l'OMSLA (Association Municipale des Sports et Loisirs des Adrets). Par ailleurs, certaines réductions de subvention s'expliquent par la période d'épidémie COVID occasionnant une réduction des frais des associations.

6. Délégations données au Maire

Par délibération du 29 mai 2020, le conseil municipal avait accordé au Maire des délégations de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Il y a lieu d'abroger cette délibération et de la remplacer par celle-ci plus précise et qui élargit le champ des délégations notamment en matière de passation de marchés ou d'actions en justice.

Pour cela les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

7. Désignation de délégués à l'association des communes forestières du Var

La Commune, membre des communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Pour mémoire la COFOR du Var est compétente dans les champs suivants :

- L'Association des Communes Forestières du Var conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et l'environnement. Elle a un rôle de représentation des collectivités et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers.
- L'Agence des politiques énergétiques du Var, ce sont des animations ainsi que des conseils et un accompagnement indépendants, impartiaux et gratuits, sur :
 - la rénovation des bâtiments ;
 - les aides financières ;

- l'isolation, le chauffage, la ventilation, les matériaux ;
- les constructions performantes ;
- les énergies renouvelables ;
- l'éclairage ;

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur RAOUST Jean-Paul membre titulaire de la COFOR et Monsieur MISEROUX Gérard membre suppléant. La candidature de Monsieur BROGLIO Nello, conseiller municipal d'opposition n'a pas été retenue.

8. Convention relative à la participation de la commune aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG83) propose aux collectivités qui en font la demande, d'organiser des tests psychotechniques à l'attention des agents des services techniques de grade d'adjoint technique à adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule. Ils sont gratuits dès lors que la collectivité a passé ladite convention avec le CDG83.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres ladite convention.

9. Désignation d'un membre du Conseil Municipal aux conseils d'école maternelle et élémentaire

Il est instauré un conseil d'école dans l'école maternelle et dans l'école élémentaire, ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du directeur d'école a plusieurs missions. Il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Les membres du Conseil Municipal, désignent à l'unanimité Madame HAVARD Evelyn, 4^{ème} adjointe pour siéger au sein de chaque conseil d'école.

10. Participation aux frais de vacances scolaires – Année 2020 –

Chaque année des centres de vacances agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, organisent des centres de vacances sportifs et culturels pour les enfants et adolescents du département du Var.

Certains enfants de la commune profitant de ces centres, l'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres approuve la participation de la commune aux frais de séjours pour les congés scolaires à hauteur de 100 euros par enfant.

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres le tableau tel que proposé ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 juin 2020

Grade ou Emploi		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filière administrative			5	5
Attaché Principal		A	1	1
Rédacteur territ. principal de 2ème classe		B	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe		C	1	1
Adjoint administratif territorial		C	2	2
Filière Technique			15	15
Ingénieur principal		A	1	1
Technicien principal 1ère classe		B	1	1
Agent de maîtrise territorial principal		C	2	2
Adjoint technique territorial principal 1ère classe		C	1	1
Adjoint technique territor. ppal 2ème classe		C	6	6
Adjoint technique territorial		C	6	6
Filière Sociale			2	2
Agent spécialisé ppal des écoles de 1ère classe des écoles maternelles		C	2	2
Police Municipale			2	2
Brigadier-Chef Principal		C	2	2
TOTAL agents FPT				24
Agents non titulaires (postes pourvus)		Catégorie		Secteur
CDD		C	2	Administratif
CDD		C	2	Technique
CDD à tps partiel		C	1	Technique
Contat CUI-CAE		C	1	Technique
CDD à tps partiel		C	1	Atsem
Total Agents contractuels				7
TOTAL GENERAL				31
Agents en disponibilités :		Administratif : BEAUCAMPS et WIJCKMANS Jérémy		

12. Régularisation pour la gratuité des droits de place pendant la période COVID 19

Cette délibération permet de régulariser la régie de recette des droits de place suite à la décision de permettre aux commerçants non sédentaires de s'installer gratuitement sur le marché du 15 mars au 15 juin 2020. Elle a été adoptée à l'unanimité de ses membres.

13. Fixation des taux d'imposition- Année 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé pour 2020 les taux d'imposition des deux taxes foncières. Le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 étant de 1 075 007 euros, les taux pour l'année 2020 sont identiques à l'année 2019 soit :

Taxe bâti : ----- 14,39 %

Taxe non bâti : ----- 68,31 %

Etant précisé que le taux de la taxe d'habitation fixé à 9,97 % est figé par la réglementation nationale

14. Prime COVID pour le personnel municipal de catégorie C

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 pouvant aller jusqu'à 1000 € maximum pour certains agents de la collectivité.

Il a été proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune des Adrets afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période et un engagement dans des conditions particulièrement dégradées » **au profit des 16 agents de catégorie C** mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics et de fixer cette prime, afin de garantir une égalité de traitement à 600 € par agents.

Cette décision a été approuvée à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour et 5 abstentions).

- Monsieur BROGLIO rappelle qu'il a eu la responsabilité du personnel pendant la crise sanitaire et a observé le travail des employés municipaux. Pour cela il justifie l'abstention de son groupe à cette délibération car il a demandé à ce que la prime soit de 800 € par agents et que les personnels de catégorie B soient pris en compte.

Madame BOUCHARD rappelle que les personnels soignants, fortement impliqués pendant la crise sanitaire, n'ont eu qu'une prime de 500€ par agents dans les Alpes-Maritimes et le Var, hors secteur particulièrement exposé.

Monsieur MACCHIA informe l'assemblée que la décision qui a été prise semble la plus équitable. Monsieur KLINHOLFF ajoute que cela permet aux personnel les moins rémunérés de bénéficier d'une gratification au regard de leur engagement pendant la crise. Il rappelle que le projet de Monsieur BROGLIO était d'attribuer des indemnités allant de 300 à 1000€ selon les agents, indépendamment de leur catégorie professionnelle.

15. Questions diverses

Madame PILLET demande si des demandes de subventions ont été réalisées à la Région dans le cadre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) et si une demande a été faite pour récupérer une subvention pour l'achat de masques.

Les questions pour le FRAT seront étudiées en commission, pour les masques, la demande est en instruction par les services de l'Etat.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le jeudi 4 juillet 2020 à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Mairie conformément aux dispositions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Jean Paul REGGIANI



